



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 111 du 10 novembre 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/ RAA.

A Angers, le 10 novembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des Actes Administratifs n° 111 du 10 novembre 2022

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-48 du 2 novembre 2022 programmant les évaluations 2023-27 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CADA, CPH, MJPM, DPF)
- Arrêté DDETS-SPI n°2022-49 du 2 novembre 2022 programmant les évaluations 2023-27 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CHRS)
- Arrêté DDETS-SPI n°2022-50 du 2 novembre 2022 programmant les évaluations 2023-27 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (FJT)
- Arrêté DDETS-sap n°2022-83 du 19 octobre 2022 étendant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°824794655 02 ANGERS EST
- Arrêté DDETS-sap n°2022-85 du 19 octobre 2022 étendant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°824794655 02 ANGERS OUEST

##### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale**

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2022-72 du 9 novembre 2022 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angers

#### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP804307312 du 5 octobre 2022 de l'organisme de services à la personne PAITRAULT JEREMY
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP905328894 du 6 octobre 2022 de l'organisme de services à la personne GATIGNON EMILE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP918907478 du 11 octobre 2022 de l'organisme de services à la personne TEMAHAGA NATHALIE
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP824794655 du 19 octobre 2022 de l'organisme de services à la personne 02 ANGERS OUEST
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°SAP498849207 du 19 octobre 2022 de l'organisme de services à la personne 02 ANGERS EST

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- récapitulatif des responsables de service disposant de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 14 novembre



***1 - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/SPI-CB/2022-048**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, spécifique aux CADA, CPH et services tutélaires MJPM et DPF**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

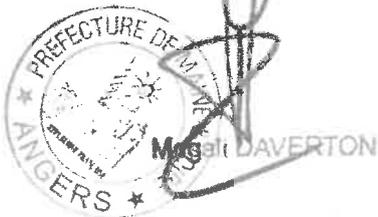
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### Article 5

Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 novembre 2022

Pour le Préfet absent,  
La Secrétaire Générale de la préfecture



**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux autorisés par le préfet de Maine-et-Loire : CADA, CPH, services tutélaires MJPM et DPF**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2023</b>	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>ème</sup> trimestre	France Horizon	93081 773 9	CADA Angers CADA Saumur	49002 021 1 49002 020 3
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	1 <sup>er</sup> trimestre				
		France Terre d'Asile	75080 659 8	CADA Angers CADA Saumur	49000 735 8 49001 985 8
		France Terre d'Asile ASEA	75080 659 8 49 053 484 9	CPH CADA	49 002 028 6 49 002 019 5
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ATADEM	49 001 790 2	Service tutélaire MJPM	49 001 791 0
		UDAF	49 001 787 8	Service tutélaire MJPM	49 002 223 3
				Service tutélaire DPF	49 002 223 3
		CJC	49 001 793 6	Service tutélaire MJPM	49 001 794 4
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Abri de la Providence	49 054 427 7	CADA	49 002 018 7
		ADOMA	75080 851 1	CADA Cholet CADA Angers	49000 815 8 49000 7408
4 <sup>ème</sup> trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre				
	2ème trimestre	Abri de la Providence	49 054 427 7	CPH	49 002 122 7
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	1er trimestre				
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2027</b>	1er trimestre				
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/SHL-LL/2022-049**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

**Relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, spécifique aux CHRS**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

##### **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

##### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

##### **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### Article 5

Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 novembre 2022

Pour le Préfet absent,

La Secrétaire Générale de la préfecture



**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de Maine-et-Loire : CHRS**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2023</b>	1 <sup>er</sup> semestre				
	2 <sup>nd</sup> semestre				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	1 <sup>er</sup> semestre	CHRS Cités Caritas	750720591	CHRS Cité la Gauthrèche	490534799
	2 <sup>nd</sup> semestre	Aide accueil	490004231	CHRS Aide accueil	490007655
		Abri de la Providence	490544277	CHRS Abri de la Providence	490531811
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> semestre	Congrégation de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur	49 053 48 23	CHRS Bon pasteur Béthanie	490531555
				CHRS Bon Pasteur Pelletier	490531555
	2 <sup>nd</sup> semestre	ASEA	490534849	CHRS centre d'adaptation à la vie active CAVA	490532009

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Solidarité femmes 49		CHRS Solidarité femmes 49		490539343
		Association France Horizon	93081 7739	93081 7739	CHRS France Horizon	490534955
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)		N° Finess géographique
<b>2026</b>	1 <sup>er</sup> semestre					
	2 <sup>nd</sup> semestre					
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)		N° Finess géographique
<b>2027</b>	1 <sup>er</sup> semestre					
	2 <sup>nd</sup> semestre					



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/SHL-LL/2022-050**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, spécifique aux FJT**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### Article 5

Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 novembre 2022

Pour le Préfet absent,  
La Secrétaire Générale de la préfecture



**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux autorisés par le Préfet de Maine-et-Loire : FJT**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2023</b>	1 <sup>er</sup> semestre				
	2 <sup>nd</sup> semestre				
<b>2024</b>	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		Habitat Jeunes David d'Angers	490001963	FJT David d'Angers FJT Harmattan	490531530 490019882
	AFTAIB (L'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs et Apprentis de l'Artisanat et de l'Industrie du Bâtiment)	490001575	FJT Habitat Jeunes Darwin	490003217	
	1 <sup>er</sup> semestre	Habitat Jeunes du Choletais	490001526	FJT Pâquerettes FJT Beaupréau en Mauges FJT Chemillé	490003050 490019890 49021086
		Habitat Jeunes du Saumurois	490001534	FJT Habitat jeunes du Saumurois	490003068

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>nd</sup> semestre	CCAS Baugé en Anjou	490021102	Résidence Habitat Jeunes La Girouardière	490021094
	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
2026	1 <sup>er</sup> semestre	Habitat Jeunes Marguerite d'Anjou	490001542	FJT Marguerite d'Anjou FJT le Quinconce	490003084
	2 <sup>nd</sup> semestre	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
2027	1 <sup>er</sup> semestre	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2 <sup>nd</sup> semestre				



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

**Arrêté portant extension d'un agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP498849207**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement d'agrément n° SAP-2021-060 délivré à l'organisme O2 ANGERS EST par la DDETS de Maine-et-Loire, en date du 24 juin 2021 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément présentée complète le 18 octobre 2022, par Monsieur Benjamin DUPERRIN en qualité de responsable pour l'organisme O2 ANGERS EST;

**Considérant** que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **O2 ANGERS EST**, dont l'établissement principal est situé 105 avenue Pasteur, 49100 ANGERS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2021, est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, selon les modes d'intervention indiqués et les départements listés (les activités ajoutées à l'acte sont signalées en gras) :

En mode prestataire et mandataire :

- Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)

En mode mandataire :

- **Assistance aux personnes âgées (PA)** Maine et Loire (49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** Maine et Loire (49)
- **Conduite de véhicule des PA/PH** Maine et Loire (49)
- **Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements** Maine et Loire (49)

**Le reste est inchangé.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités**

**Arrêté portant extension d'un agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP824794655**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement d'agrément n° SAP-2022-009 délivré à l'organisme O2 ANGERS OUEST par la DDETS de Maine-et-Loire, en date du 25 janvier 2022 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément présentée complète le 18 octobre 2022, par Madame Adeline POUCHON en qualité de responsable pour l'organisme O2 ANGERS OUEST ;

**Considérant** que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **O2 ANGERS OUEST**, dont l'établissement principal est situé 105 avenue Pasteur, 49100 ANGERS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2022, est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, selon les modes d'intervention indiqués et les départements listés (les activités ajoutées à l'acte sont signalées en gras) :

En mode prestataire et mandataire :

- Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)

En mode mandataire :

- **Assistance aux personnes âgées (PA)** Maine et Loire (49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** Maine et Loire (49)
- **Conduite de véhicule des PA/PH** Maine et Loire (49)
- **Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements** Maine et Loire (49)

**Le reste est inchangé.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/72**

**Modifiant la composition nominative  
Du Conseil de Surveillance  
du Centre hospitalier Universitaire d'ANGERS (49)**

**Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/PARCOURS/2022/5 en date du 14 février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (49) ;

**CONSIDÉRANT** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Angers du 18 juillet 2022 désignant Mr Jean-Marc VERCHERE, Maire d'Angers, pour représenter la ville d'Angers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté N° ARS-PDL/PARCOURS/2022/5 susvisé est modifié comme suit :  
« Est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre :

**de représentant du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupement au titre de représentant de la commune :**

- Monsieur Jean-Marc VERCHERE (maire d'Angers)

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° ARS-PDL/PARCOURS/2022/5 en date du 14 février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire

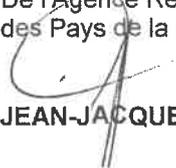
### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

**09 NOV, 2022**

Fait à Nantes, le

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

  
**JEAN-JACQUES COIPLLET**

## ***II - AUTRES***





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804307312**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 05 octobre 2022 par Monsieur Jeremy PAITRAULT en qualité de responsable, pour l'organisme **PAITRAULT Jeremy (KAREL MULTISERVICES)** dont l'établissement principal est situé 13 rue Gabriel Baron, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP804307312** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

à savoir limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Collecte et livraison de linge repassé**

**Travaux de petit bricolage**

**Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP905328894**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 21 septembre 2022 par Monsieur Emile GATIGNON en qualité de responsable, pour l'organisme **GATIGNON Emile** dont l'établissement principal est situé 28 rue Pierre Curie, 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP905328894** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Garde d'enfant de plus de 3 ans**  
**Soutien scolaire ou cours à domicile**  
**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 06 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918907478**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 27 septembre 2022 par Madame Nathalie TEMAHAGA en qualité de responsable, pour l'organisme **TEMAHAGA Nathalie** dont l'établissement principal est situé 32 rue Alphonse De Lamartine, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP918907478** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Petits travaux de jardinage**

**Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors personnes âgées/personnes handicapées)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824794655**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2017-08-AR-0775 accordée à l'organisme O2 ANGERS OUEST, le 28 août 2017 ;

**Vu** l'arrêté portant extension d'agrément de services à la personne n° SAP-2022-085, délivré le 19 octobre 2022 à l'organisme : O2 ANGERS OUEST ;

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme O2 ANGERS OUEST en date du 12 janvier 2017 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée par Madame Adeline POUCHON en qualité de Responsable d'agence pour l'organisme **O2 ANGERS OUEST**.

Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP824794655** est modifié comme suit :

**A compter du 19 octobre 2022**, les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Petits travaux de jardinage	Garde d'enfant de plus de 3 ans
Préparation de repas à domicile	Soutien scolaire ou cours à domicile
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Livraison de courses à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Assistance administrative à domicile
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes	
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire et mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (dpt : 49)

Pour la durée de l'agrément en cours, à la date de l'extension, pour les activités suivantes en mode mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutation Économique



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP498849207**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** l'autorisation implicite accordée à l'organisme O2 ANGERS EST, le 11 juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté portant extension d'agrément de services à la personne n° SAP-2022-083, délivré le 19 octobre 2022 à l'organisme : O2 ANGERS EST ;

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme O2 ANGERS EST en date du 30 mai 2013 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée par Monsieur Benjamin DUPERRIN en qualité de Responsable d'agence pour l'organisme **O2 ANGERS EST**.

Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP498849207** est modifié comme suit :

**A compter du 19 octobre 2022**, les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Petits travaux de jardinage	Garde d'enfant de plus de 3 ans
Préparation de repas à domicile	Soutien scolaire ou cours à domicile
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Livraison de courses à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Assistance administrative à domicile
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes	
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire et mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (dpt : 49)

Pour la durée de l'agrément en cours, à la date de l'extension, pour les activités suivantes en mode mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

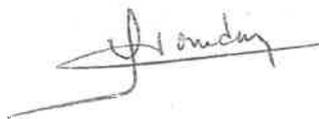
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Liste n° 65/2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des  
 impôts à compter du 14/11/2022**

Nom – Prénom	Responsables des services
BOYER Cyril YVON Nicole HERROUX Catherine LEFORT Fabienne LACOSTE Alain MARTINELLI Gérard	<b>Service des impôts des particuliers</b> Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré
HERVY Philippe ANTOINE Christiane DE LAVAREILLE François GABOREAU Liliane	<b>Services des impôts des entreprises</b> Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur
TAFZA Pascale	<b>PRS</b>
FORET-VIGNER Catherine	<b>Service départemental des impôts fonciers</b>
MIRAMON Jean-Paul	<b>Service départemental de Publicité Foncière et de l'enregistrement</b>
AOUSTIN Alain	<b>Brigades départementales de vérification</b> BDV 1 BDV 2
LEMOINE Sylvain	<b>PCRP</b>
BESCH Marie-Pierre	<b>Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire</b>
LAUX Françoise	<b>BCR</b>

